

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre												
R 141-2 1° Assistance à la mise en œuvre des droits de préemption des Collectivités locales														
GESTION du DROIT de PREEMPTION des COLLECTIVITES LOCALES		Option à discuter au cas par cas dans le cadre de Vigifoncier Convention particulière à passer avec la ou les collectivités locales, après qu'elles se soient dotées du Droit de Préemption qu'elles envisagent de nous faire gérer (DPU pour les communes, DP ENS pour les départements)												
R 141-2 5° Aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale														
Procédure d'appréhension des Biens Vacants et Sans Maître	<p>1. Forfait de pré-diagnostic avec cartographie : 1 journée</p> <p>2. Mise en œuvre de la procédure en fonction des hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de propriétaires inconnus : <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 5 comptes de propriété => 2 journées • De 6 à 10 comptes de propriété => 3 journées • De 11 à 20 comptes de propriété => 5 journées • Au-delà de 20 comptes de propriété => sur devis - Procédure de succession ouvertes depuis + 30 ans : <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 5 comptes de propriété => 4 journées • De 6 à 10 comptes de propriété => 5 journées • Au-delà de 10 comptes de propriété => sur devis 													
R 141-2 2° Négociation de transactions immobilières														
RECUEIL DE PROMESSES de VENTE pour le compte (convention type « A ») ou CONVENTIONS de vente, indemnisations, échanges pour le compte des collectivités	<p>3. Forfait d'ouverture de la convention : 550 € HT par origine de propriété majoré de 150 € par indivisaire à partir du 3^e indivisaire</p> <p>4. Recueil de promesses de vente :</p> <table border="0"> <tr><td>1 à 25 000 €</td><td>10% HT</td></tr> <tr><td>25 001 € à 50 000 €.....</td><td>9% HT</td></tr> <tr><td>50 001 € à 75 000 €.....</td><td>8% HT</td></tr> <tr><td>75 001 € à 100 000 €.....</td><td>7% HT</td></tr> <tr><td>100 001 € à 150 000 €.....</td><td>6% HT</td></tr> <tr><td>> à 150 000 €</td><td>5% HT</td></tr> </table> <p>Minimum : 800 € HT par origine de propriété majoré de 150 € par indivisaire à partir du 3^e indivisaire + 800 € HT par convention de résiliation de bail signée Reprise des négociations en phase d'expropriation : 300 € HT en sus</p>	1 à 25 000 €	10% HT	25 001 € à 50 000 €.....	9% HT	50 001 € à 75 000 €.....	8% HT	75 001 € à 100 000 €.....	7% HT	100 001 € à 150 000 €.....	6% HT	> à 150 000 €	5% HT	<p>1) et 2) non cumulables</p> <p>Pourcentage appliqué à chaque tranche</p> <p>Réponse anticipée gratuite pour les notifications concernant les promesses de vente recueillies</p>
1 à 25 000 €	10% HT													
25 001 € à 50 000 €.....	9% HT													
50 001 € à 75 000 €.....	8% HT													
75 001 € à 100 000 €.....	7% HT													
100 001 € à 150 000 €.....	6% HT													
> à 150 000 €	5% HT													
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	Création du dossier	100 € HT par preneur, au recueil de la CMD	A la charge du Propriétaire, Mandant, facturation à la réception de la CMD.											
	Renouvellement	70 € HT par preneur	A la charge du Propriétaire.											
	Marge SAFER	50 % du montant du loyer avec un minimum de 35 €/ha HT	Incluse dans le loyer à la charge du locataire, du bail SAFER appelée et perçue par anticipation. Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation correspondant au maximum de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans /ha. Paiement de la première année joint au bail précaire signé et encaissée à l'ouverture du dossier. Possibilité pour les Directeurs Départementaux d'appliquer le barème propriétaires privés si une CMD est effectuée à la demande de la Safer ou si elle s'inscrit dans le cadre d'une convention plus vaste.											

L 141-1 II Interventions Foncières- mises en réserve suivie d'attribution		
CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE	<p><u>Avec préfinancement</u> Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992 Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués</p> <p><u>Sans préfinancement</u> Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992 Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués Frais financiers de stockageEuribor 3 mois + 1 point + 800 € HT par convention de résiliation de bail signée</p>	<p>Convention particulière à passer avec la ou les collectivités locales intéressées dans l'objectif d'une programmation de leurs besoins fonciers pour leur développement local (les projets d'aménagement doivent pouvoir être identifiés (nature et emprise) et géographiquement localisés).</p> <p>Les frais de gestion temporaire et les frais financiers font l'objet d'une facturation annuelle.</p> <p>En cas de montants importants engagés sans préfinancement, La collectivité devra se porter caution du prêt engagé par la Safer.</p>
R 141-2 5° Aide à la Mise en Œuvre et au Suivi des Politiques Foncières en Zone Rurale		
PRESTATIONS du SERVICE ETUDES	<p>Sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise</p>	

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre																																							
R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier																																									
VIGIFONCIER	Frais de préemption : 300 € HT Enquête sur DIA transmise : 220 € HT Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente 500 € HT	donnant accès à : Analyse de la DIA transmise (exemption, etc.) Informations sur les opportunités foncières comprises Mise en surveillance																																							
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="568 443 792 609"> <p>Pour les communes ⁽¹⁾ Forfait HT DIA < 11 200 € de 11 à 20 380 € de 21 à 35 575 € de 36 à 50 700 € plus de 50 825 €</p> </div> <div data-bbox="792 443 1429 798"> <p>Pour les intercommunalités et communes fusionnées depuis le 01/01/2015 - Partie veille foncière : Forfait = (surface EPCI x 0.13 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <table border="1" data-bbox="810 552 1339 794"> <thead> <tr> <th>densité</th> <th>coefficient</th> <th>densité</th> <th>coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td><0,5</td><td>0.7</td><td>1,20 à 1,29</td><td>1.15</td></tr> <tr><td>0,5 à 0,59</td><td>0.75</td><td>1,30 à 1,39</td><td>1.2</td></tr> <tr><td>0,60 à 0,69</td><td>0.8</td><td>1,40 à 1,49</td><td>1.25</td></tr> <tr><td>0,70 à 0,79</td><td>0.85</td><td>1,50 à 1,99</td><td>1.5</td></tr> <tr><td>0,80 à 0,89</td><td>0.9</td><td>2 à 2,99</td><td>1.55</td></tr> <tr><td>0,90 à 0,95</td><td>0.95</td><td>3 à 4,99</td><td>1.6</td></tr> <tr><td>0,96 à 1,04</td><td>1</td><td>5 à 6,99</td><td>1.9</td></tr> <tr><td>1,05 à 1,09</td><td>1.05</td><td>7 à 9,99</td><td>2.2</td></tr> <tr><td>1,10 à 1,19</td><td>1.1</td><td>10 et +</td><td>2.4</td></tr> </tbody> </table> </div> </div> <p>Minimum : 1 950 € HT – Maximum : 10 000 € HT</p> <p>Pour tous les autres interlocuteurs du registre public ayant besoin d'un accès à un secteur plus fin que l'échelle communale (Conseils Départementaux, CEN,...) :</p> <p>L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait par tranche de sections cadastrales comme suit :</p> <p>De 1 à 5 sections cadastrales : 300 € HT/an De 6 à 10 sections cadastrales : 550 € HT/an De 11 à 20 sections cadastrales : 1 000 € HT/an De 21 à 40 sections cadastrales : 1 750 € HT/an De 41 à 60 sections cadastrales : 2 250 € HT/an De 61 à 100 sections cadastrales : 3 000 € HT/an De 101 à 200 sections cadastrales : 5 000 € HT/an Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis</p>	densité	coefficient	densité	coefficient	<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15	0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2	0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25	0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5	0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55	0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6	0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9	1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2	1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4
densité	coefficient	densité	coefficient																																						
<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15																																						
0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2																																						
0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25																																						
0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5																																						
0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55																																						
0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6																																						
0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9																																						
1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2																																						
1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4																																						
	<p>Rémunération sur rétrocessions issues de préemption : 11 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire de 600 € HT par dossier</p> <p>Rémunération sur rétrocessions ou substitutions issues d'acquisitions amiables : 8 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire de 600 € HT par compte de propriété (majoré de 150,00 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire)</p> <p>Frais financiers de stockage : Euribor 3 mois + 1 point</p> <p>Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...) : 7 % l'an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis</p>	Uniquement pour les opérations réalisées avec des collectivités en dehors des conventions de portage																																							

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre						
<p align="center">VIGIFONCIER pour les EPCI ayant mis en place une plateforme foncière</p>	<p>1. Abonnement Vigifoncier : voir ci-dessus</p>							
	<p>2. Charges spécifiques liées à la plateforme foncière Forfait en plus de l'abonnement, pour le temps consacré annuellement par la Safer à l'animation, au fonctionnement et l'information de la plateforme foncière. Au-delà de 10 demandes d'enquête/an, toute nouvelle demande sera facturée 220 € HT en sus du forfait Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente : 500 € HT</p>	<p align="center">Forfait 2023 6 476,21 € HT (base 2015 : 5 600 € HT)</p> <p>Le forfait comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tableau de bord mensuel des actions engagées, - le bilan annuel de l'action de la Safer faisant suite aux demandes d'intervention, - la participation aux réunions de la plate-forme foncière (présentation rapport foncier annuel, information/formation des membres de la plate-forme,...), - les demandes d'enquêtes complémentaires préalables à une éventuelle demande d'intervention par préemption dans la limite de 10 demandes d'enquêtes/an, sachant que les demandes d'informations liées à la consistance de la notification ne font pas l'objet d'une facturation. 						
<p align="center">R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier</p>								
<p align="center">Option communale VIGIFORÊT</p>	<p>1. Frais de mise en place de l'option <u>Tarif par commune :</u> territoire communal peu boisé (nature cadastrale < 40 %)..... 50 € HT territoire communal fortement boisé (nature cadastrale ≥ 40 %)..... 100 € HT</p>	<p>Options communales pouvant, dans les conventions conclues avec des EPCI, être prises par une partie seulement des communes membres de l'EPCI</p>						
	<p>2. Abonnement annuel 150 € HT / commune en plus de l'abonnement normal à VIGIFONCIER</p>							
	<table border="0"> <tr> <td colspan="2">dossier de préemption</td> </tr> <tr> <td>Frais de pré-instruction</td> <td>220 € HT</td> </tr> <tr> <td>Frais d'instruction</td> <td>300 € HT</td> </tr> </table>		dossier de préemption		Frais de pré-instruction	220 € HT	Frais d'instruction	300 € HT
	dossier de préemption							
Frais de pré-instruction	220 € HT							
Frais d'instruction	300 € HT							
<table border="0"> <tr> <td>Frais d'intervention</td> <td>11 % du prix principal notifié forfait minimum : 600 € HT</td> </tr> </table>	Frais d'intervention	11 % du prix principal notifié forfait minimum : 600 € HT						
Frais d'intervention	11 % du prix principal notifié forfait minimum : 600 € HT							

DECLINAISONS VIGIFONCIER - PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre																					
<p>VIGIEXPERTS</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="705 261 922 304">Nombre de départements</th> <th colspan="2" data-bbox="922 261 1263 304">Tarif HT/an</th> </tr> <tr> <td></td> <th data-bbox="922 304 1093 352">Socle de base</th> <th data-bbox="1093 304 1263 352">avec options cartographiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="705 352 922 376">1</td> <td data-bbox="922 352 1093 376">800 €</td> <td data-bbox="1093 352 1263 376">1 400 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="705 376 922 400">2</td> <td data-bbox="922 376 1093 400">1 250 €</td> <td data-bbox="1093 376 1263 400">2 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="705 400 922 424">3</td> <td data-bbox="922 400 1093 424">1 500 €</td> <td data-bbox="1093 400 1263 424">2 500 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="705 424 922 448">4</td> <td data-bbox="922 424 1093 448">1 750 €</td> <td data-bbox="1093 424 1263 448">3 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="705 448 922 472">Région</td> <td data-bbox="922 448 1093 472">2 000 €</td> <td data-bbox="1093 448 1263 472">3 500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de départements	Tarif HT/an			Socle de base	avec options cartographiques	1	800 €	1 400 €	2	1 250 €	2 000 €	3	1 500 €	2 500 €	4	1 750 €	3 000 €	Région	2 000 €	3 500 €	<p>Réservé aux seuls experts titulaires agréés par le CNEFAF</p> <p>Si Cabinet d'experts associés, prévoir 1 abonnement par associé</p>
Nombre de départements	Tarif HT/an																						
	Socle de base	avec options cartographiques																					
1	800 €	1 400 €																					
2	1 250 €	2 000 €																					
3	1 500 €	2 500 €																					
4	1 750 €	3 000 €																					
Région	2 000 €	3 500 €																					
<p>VIGICARRIERS</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="741 496 1016 520">Nombre de Sections Cadastreales</th> <th data-bbox="1016 496 1234 520">Tarif HT/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="741 520 1016 544">de 1 à 10</td> <td data-bbox="1016 520 1234 544">3 500 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 544 1016 568">de 11 à 20</td> <td data-bbox="1016 544 1234 568">5 500 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 568 1016 592">de 21 à 40</td> <td data-bbox="1016 568 1234 592">8 500 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 592 1016 616">de 41 à 60</td> <td data-bbox="1016 592 1234 616">10 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de Sections Cadastreales	Tarif HT/an	de 1 à 10	3 500 €	de 11 à 20	5 500 €	de 21 à 40	8 500 €	de 41 à 60	10 800 €	<p>Réservé aux sociétés d'exploitations de carrières</p>											
Nombre de Sections Cadastreales	Tarif HT/an																						
de 1 à 10	3 500 €																						
de 11 à 20	5 500 €																						
de 21 à 40	8 500 €																						
de 41 à 60	10 800 €																						
<p>VIGIFORET Privé</p>	<p>Frais d'ouverture 150 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification du parcellaire du demandeur • Intégration de ce parcellaire en tant que couche dans Vigiforêt • Vérification de la classification cadastrale du parcellaire <p>Abonnement annuel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="600 735 981 759">par tranche de surface en propriété</th> <th data-bbox="981 735 1167 759">Tarif HT/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="600 759 981 783">surface inférieure ou égale à 50 ha</td> <td data-bbox="981 759 1167 783">150 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 783 981 807">surface comprise entre 51 ha et 100 ha</td> <td data-bbox="981 783 1167 807">200 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 807 981 831">surface comprise entre 101 ha et 200 ha</td> <td data-bbox="981 807 1167 831">300 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 831 981 855">surface comprise entre 201 ha et 400 ha</td> <td data-bbox="981 831 1167 855">400 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 855 981 879">surface de plus de 400 ha</td> <td data-bbox="981 855 1167 879">500 €</td> </tr> </tbody> </table>	par tranche de surface en propriété	Tarif HT/an	surface inférieure ou égale à 50 ha	150 €	surface comprise entre 51 ha et 100 ha	200 €	surface comprise entre 101 ha et 200 ha	300 €	surface comprise entre 201 ha et 400 ha	400 €	surface de plus de 400 ha	500 €	<p>Réservé aux propriétaires forestiers et sylviculteurs</p> <p>Possibilité de regrouper plusieurs comptes de propriété dans lesquels un demandeur serait représentant délégué</p> <p>L'envoi des mails d'alerte et le compte Vigiforêt seront ouverts au seul nom du représentant délégué</p>									
par tranche de surface en propriété	Tarif HT/an																						
surface inférieure ou égale à 50 ha	150 €																						
surface comprise entre 51 ha et 100 ha	200 €																						
surface comprise entre 101 ha et 200 ha	300 €																						
surface comprise entre 201 ha et 400 ha	400 €																						
surface de plus de 400 ha	500 €																						
<p>VIGIAGRI</p>	<p>Abonnement pour 3 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="600 911 792 935">Nombre de sections</th> <th data-bbox="792 911 938 935">Tarif HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="600 935 792 959">1</td> <td data-bbox="792 935 938 959">300 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 959 792 983">2</td> <td data-bbox="792 959 938 983">450 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 983 792 1007">3</td> <td data-bbox="792 983 938 1007">600 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de sections	Tarif HT	1	300 €	2	450 €	3	600 €	<p>Profil éligible : statut d'exploitant agricole à titre principal exploitant des biens dans la section sous surveillance ou sur une section juxtante</p> <p>Facturation payable à la signature de la convention</p> <p>Mise en œuvre du service au retour de la convention signée, avec le règlement de l'abonnement</p>													
Nombre de sections	Tarif HT																						
1	300 €																						
2	450 €																						
3	600 €																						

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	
R 141-1 I 6° Exploitation des déclarations de vente et mettre les résultats obtenus à disposition du public afin d'améliorer la transparence du marché foncier			
REPONSES RAPIDES AUX NOTIFICATIONS	Cas général Y compris donations au-delà du 6° degré de parenté	vente < 60 000 € : 83.33 € HT soit 100 € TTC vente ≥ 60 000 € : 150 € HT soit 180 € TTC	Réponse sous 30 jours en l'absence d'une difficulté si le chèque est joint à la notification. Facturation et encaissement au jour du retour de la notification. Possibilité pour les directeurs départementaux de répondre sous 10 jours en cas de cession partielle de parts sociales
	sur bâti non agricole depuis plus de 5 ans sur une surface de 5 000 m ² maximum	200 € HT soit 240 € TTC	Réponse super rapide donnée dans les 10 jours de réception du chèque
	Donations intervenant dans le cadre familial (6° degré inclus) sans droit de préemption Safer et cessions partielles de parts de société	40 € HT soit 48 € TTC	Réponse dans les 10 jours de la réception du chèque
FOURNITURE de REFERENCES de PRIX	150 € HT par commune par période de 3 ans	Établissement d'un devis à la demande. Expédition de l'information avec facture acquittée à la réception du chèque correspondant.	
REALISATION d'une EVALUATION FONCIERE	sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise	Établissement d'un devis à la demande d'intervention des particuliers ou des notaires. Expédition de la facture avec l'évaluation. Relance en cas de non-paiement à 90 jours.	
L143-1 Mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole			
DEMANDE d'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION de la SAFER	Demande par un tiers d'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption avec ou sans contre-proposition de prix : <ul style="list-style-type: none"> • 300 € HT par demandeur d'intervention pour les frais d'enquête de préemption + 220 € HT de frais d'étude de DIA en cas de révision de prix • Remise de 25 % pour demande portant sur des biens préalablement inscrits en surveillance 	<u>Chèque remis avec le dossier de candidature et protocole de garantie financière complété et signé comportant également le dépôt à titre de cautionnement de 20%.</u> Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. Encaissement du dépôt de garantie (20%) au moment de l'exercice de la préemption. <i>(ouverture du dossier dans Safcom : saisine dans tableau de CTD ou envoi aux CDG)</i> Le demandeur doit en outre produire un accord bancaire de financement au moment de la signification de la préemption.	
DEPOT DE CANDIDATURE suite à préemption	300 € HT pour frais d'instruction des candidatures Remboursement de la moitié des frais d'instruction de dossier de préemption au demandeur initial s'il n'est pas retenu du tout par le CTD lors de l'attribution.	<u>Chèque remis avec le dossier de candidature et protocole de garantie financière complété et signé comportant également le dépôt à titre de cautionnement de 20%.</u> Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. <i>(création de la fiche intervenant dans Safcom).</i> Les candidatures doivent être assorties d'un accord bancaire de financement.	
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions			
DEPOT DE CANDIDATURE	80 € HT pour frais d'instruction de candidature sur un dossier amiable faisant l'objet d'une mise en publicité concernant une attribution foncière, une intermédiation locative ou une prise en occupation temporaire (Bail sur CMD ou COPP).	<u>Chèque remis avec le dossier de candidature et protocole de garantie financière complété et signé.</u> Recueil d'un dépôt de garantie de 10%. Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. <i>(création de la fiche intervenant dans Safcom).</i> Les candidatures doivent être assorties d'un accord bancaire de financement.	

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES		Conditions de mise en œuvre
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions			
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS	Frais d'intervention	11 % sur prix principal + frais minimum : 600 € HT par préemption	Drogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession signée par Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Safcom. En cas de préemption sur donation, le prix principal est celui estimé par les Domaines
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %) Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Safcom actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par le Directeur Départemental Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Si l'attributaire n'est pas le demandeur de la préemption : encaissement du Chèque de Dépôt à titre de cautionnement attaché au protocole de garantie financière dans les 8 jours du CTD rétro et restitution de ses fonds au demandeur de la préemption Plus accord de financement produit pour le jour de l'examen en CTD
L 143-1-1 Interventions Foncières - Attributions			
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS PARTIELLES	Frais d'intervention	Partie objet de la préemption 11 % sur prix principal + frais minimum : 600 € HT par préemption Partie que la Safer a été tenue d'acquérir 8 % sur prix principal + frais avec minoration de 2% si vente à l'acquéreur évincé ou au candidat non agriculteur qui se serait engagé sur le bâti au moment de la préemption en complément du demandeur de la préemption partielle minimum : 600 € HT	Engagement d'acquérir : Le demandeur de préemption doit impérativement s'engager à acquérir la totalité du bien vendu et présenter les garanties financières adéquates. Cet engagement peut être soit personnel, soit porté en partenariat avec un tiers qui doit s'engager à acquérir la partie immobilière que la Safer pourrait être tenue d'acquérir. Ce tiers doit présenter les garanties financières demandées. Aucune préemption partielle, au prix ou avec révision du prix, ne sera instruite si ces conditions ne sont pas remplies.
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Idem rétrocessions issues de préemptions
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Idem rétrocessions issues de préemptions

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES		Conditions de mise en œuvre
L 141-1 II Interventions Foncières- Attributions			
RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES	Frais d'intervention	8 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 600 € HT par dossier d'acquisition	Drogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession signée par Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Safcom. Opérations sociétaires : voir annexe
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %) Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Safcom actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par le Directeur Départemental Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Chèque de Dépôt à titre de cautionnement attaché au protocole de garantie financière et encaissé dans les 8 jours du CTD rétro. Plus accord de financement produit pour le jour de l'examen en CTD
RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES au profit DE JEUNES AGRICULTEURS	Frais d'intervention	7 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 600 € HT par dossier d'acquisition	Taux bénéficiant aux candidats réalisant une première installation aidée (éligible à la DJA). Drogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession signée par le Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Safcom.
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %). Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Safcom actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par Directeur Départemental. Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Chèque de Dépôt à titre de cautionnement attaché au protocole de garantie financière et encaissé dans les 8 jours du CTD rétro. Plus accord de financement produits pour le jour de l'examen en CTD

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES		Conditions de mise en œuvre
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions			
INTERMÉDIATION LOCATIVE	Ouverture du dossier	100 € HT au recueil du Mandat	A la charge du Mandant, facturation à la réception du mandat
	1 ^{er} cas : dossier isolé, un propriétaire sollicite la Safer pour la location de ses biens	- 200 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha. - 70 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha. - Minimum de rémunération : 1 journée de travail (cf. facturation au temps passé)	A la charge du cédant et/ou du bénéficiaire du bail, facturation à la date de signature du bail (qui doit faire mention expresse de l'exécution du mandat).
	2 ^{ème} cas : transmission d'une exploitation impliquant plusieurs propriétaires bailleurs	- 200 € HT /ha /preneur pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha ⁽¹⁾ - 70 € HT /ha /preneur pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha ⁽¹⁾ - Minimum de rémunération : ½ journée de travail par compte de propriétaires bailleurs (cf. facturation au temps passé)	⁽¹⁾ Dans le cas d'une transmission d'exploitation impliquant plusieurs bailleurs, ces seuils de surface s'appliquent par preneur, quel que soit le nombre de bailleurs.
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	Création du dossier	100 € HT au recueil de la CMD	A la charge du Propriétaire, Mandant, facturation à la réception de la CMD.
	Renouvellement	70 € HT	A la charge du Propriétaire.
	Marge SAFER	35 € /ha HT	Incluse dans le loyer à la charge du locataire, du bail SAFER appelée et perçue par anticipation. Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation correspondant au maximum de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans /ha. Paiement de la première année joint au bail précaire signé et encaissée à l'ouverture du dossier.
CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE ET PROVISOIRE	Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation	Valeur moyenne de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans	Redevance d'occupation jointe à la COPP et encaissée à l'ouverture du dossier. (création de la fiche intervenant dans Safcom).
DEMANDE DE DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES	450 € HT Pour l'instruction du dossier de demande de dérogation aux engagements du cahier des charges sur la base d'une saisine expresse par le signataire de l'acte de rétrocession indépendante de la notification éventuelle de vente		Gratuit si réponse directe sans passage au CTD. Envoi d'un questionnaire d'instruction du dossier avec indication des frais d'instruction du dossier et demande de chèque à la réception de la saisine expresse de la demande de dérogation. Encaissement du chèque et envoi d'une facture acquittée lors de la notification de la réponse.

Facturation au temps passé

Montant réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).
L'indice de base étant celui de l'année 2015 (3 170,00 €) appliqué aux montants initiaux de 800 € HT la journée et 450 € HT la demi-journée et de 5 600 € HT pour le forfait lié à la plateforme foncière.

Valeurs 2023 retenues :

journée	925,17 € HT
demi-journée	520,41 € HT
forfait lié à la plateforme foncière	6 476,21 € HT